

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2021.89 PR
TECHNIQUES

Provisoire réglementant la circulation
Route du Nant du By

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 13 août 2021 par l'entreprise SAS ATGT INGENIERIE dont le siège est sis Allée de la Mandalaz – Duocité bâtiment B – 74330 EPAGNY METZ TESSY.

CONSIDERANT la détection des réseaux, il nécessite de réglementer la circulation route du Nant du By dans sa partie comprise entre la route du Julliard et la RD3, et entre la RD3 et le numéro 26A , à partir **du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021** inclus.

ARRETE.

- ARTICLE 1 :** La circulation sera règlementée route du Nant du By dans sa partie comprise entre la route du Julliard et la RD3, et entre la RD3 et le numéro 26A, à partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur de Directeur de l'entreprise SAS ATGT INGENIERIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 août 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

